

# Montagne de Reims

## CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS « HAIES ET VERGERS »

Convention entre les porteurs de projet et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims  
pour la plantation de haies champêtres et d'arbres fruitiers de variétés anciennes



AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE :



# I. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

---

Un des grands rôles du Parc est la préservation et la mise en valeur du territoire. Depuis sa création, il a su ainsi protéger l'originalité des paysages ouverts caractéristiques de son vignoble couronné de forêts et la qualité de son cadre de vie à travers la sauvegarde de ses milieux naturels remarquables, de la structure d'habitat groupé de ses villages et des éléments significatifs de son patrimoine naturel diversifié lié aux activités viticoles et agricoles.

Afin de faire éclore les projets, en les facilitant, le Parc propose donc de compléter son action de conseil et d'assistance technique avec un appel à projets pour soutenir financièrement les opérations qui améliorent le cadre de vie global et la préservation de la biodiversité.

L'objectif est d'aider à la réalisation de projets de restauration ou de renforcement des continuités écologiques et de préservation de la qualité des masses d'eau via la plantation d'arbres et d'arbustes.

Cependant, afin d'avoir une stratégie de restauration et d'amélioration concertée, il est nécessaire de définir clairement les critères et les modalités de sélection de ces plantations. C'est l'objet de ce cahier des charges qui définit le cadre dans lequel les actions doivent s'inscrire pour pouvoir prétendre à une aide et les préconisations générales applicables lors de toute opération de plantation de haies ou d'arbres fruitiers. Ces préconisations pourront être complétées par des recommandations adaptées à chaque projet.

Ce projet a été validé par délibération n° CS-2022-16 du 21 mars 2022.

L'appel à projet, financé par la Région Grand-Est, fera l'objet d'une diffusion avec communication à toutes les communes du Parc. Les candidatures reçues seront ensuite analysées au fil de l'eau, dans l'ordre de réception, en fonction des fonds disponibles.

## II. CONDITIONS GENERALES

---

### 1 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET :

Le porteur de projet s'engage à prendre connaissance de la réglementation en vigueur sur le territoire concerné par le projet et à s'y conformer.

Le porteur de projet s'engage à **respecter le présent cahier des charges** sans quoi la subvention ne pourra lui être versée.

Le porteur de projet s'engage à **choisir des essences indigènes** préconisées par le Parc. L'implantation d'espèces exotiques envahissantes entraînera l'inéligibilité du projet, tout comme l'utilisation de bâches plastiques non-biodégradables. Il s'engage également à **planter, entretenir et ne pas endommager les arbres** et arbustes selon la notice fournie par le Parc, **durant une période de 10 ans minimum**.

Le porteur de projet s'engage à **suivre la (les) demi-journée(s) de formation à l'entretien et à la taille des haies et/ou des vergers proposées par le Parc** (en collaboration avec l'Association des Croqueurs de Pommes de la Plaine Champenoise pour l'entretien des vergers).

L'opération doit favoriser la conservation, la restauration ou la création d'éléments favorables à la biodiversité et aux déplacements des espèces indigènes du territoire. Aussi, **aucun produit phytosanitaire ne devra être utilisé sur ou à proximité immédiate des plantations** financées par le Parc.



Un panneau portant les logos du Parc, du Département de la Marne, de la Région Grand-Est de l'Etat et de l'Europe sera fourni par le Parc et devra être apposé visiblement par le porteur de projet.

Dans le cadre du suivi des actions menées par le Parc, le bénéficiaire s'engage à autoriser les agents du Parc à accéder ponctuellement à la parcelle sur laquelle le projet se situe pour d'éventuelles photographies et à en autoriser la publication (les coordonnées du porteur de projet ainsi que l'emplacement des plantations ne seront pas diffusés). Le porteur de projet et le Parc s'accorderont au préalable pour établir une date de visite du projet.

Le porteur de projet est informé qu'une cartographie des opérations financées sera réalisée par le Parc et qu'un bilan sera transmis aux organismes financeurs mentionnant le détail des plantations effectuées (ses coordonnées seront conservées seulement dans les documents internes au Parc).

## 2 – DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

1. Le porteur de projet se manifeste auprès du Parc par mail ([contact@parc-montagnedereims.fr](mailto:contact@parc-montagnedereims.fr)) ou par téléphone (03 26 59 44 44) pour la création ou la restauration d'une haie, d'un verger et/ou d'arbres isolés,
2. Le porteur de projet **renvoie le questionnaire entièrement complété** qui lui a été fourni pour être rappelé par la technicienne en charge de l'appel à projets,
3. Si le porteur de projet est éligible, le Parc définit avec lui les caractéristiques du projet,
4. Le Parc fournit au porteur de projet une estimation du coût de l'opération, ainsi qu'une note de recommandations concernant les essences et la disposition des plantations,
5. Le porteur de projet fait réaliser un devis par le pépiniériste de son choix présent dans la zone Nord-Est de la cartographie des Régions d'origine (Annexe 1). Le Parc a établi des partenariats avec certains pépiniéristes valorisant les espèces indigènes et les variétés anciennes, cités en Annexe 2,
6. Le porteur de projet envoie un **dossier de candidature complet** (« Documents\_candidature.pdf ») à la Maison du Parc à l'attention de M. le Président du Parc (les espèces et variétés du devis doivent correspondre aux recommandations du Parc),
7. Une fois le projet validé et le dossier complet signé par le Parc et le porteur de projet, le porteur de projet effectue la (les) commande(s) auprès des fournisseurs et des prestataires,
8. Les plants et les fournitures sont acheminés jusqu'à la parcelle concernée par le porteur de projet ou par le fournisseur (le cas échéant la livraison peut être subventionnée à 70%\*),
9. Les **travaux de plantation sont réalisés avant le 31 décembre 2022** par le porteur de projet ou par un prestataire selon les recommandations du Parc (les frais engendrés par la prestation peuvent aussi être subventionnés\*),
10. Le porteur de projet fait la demande de versement de la subvention au Parc une fois les travaux terminés sur **présentation des factures acquittées avant le 15 janvier 2023** et d'une photographie de la plantation ou d'une visite du Parc sur les lieux,
11. Le porteur de projet et le Parc conviennent d'un rendez-vous pour visiter le site et vérifier la conformité du projet,
12. Si le projet est conforme aux recommandations du Parc et aux factures fournies, le Parc verse la subvention au porteur de projet.

\* Subvention à 70% dans les mêmes conditions que les plants (HT ou TTC).



### III. CRITERES D'ELIGIBILITE A LA SUBVENTION

---

#### 1 – BENEFICIAIRES DE LA SUBVENTION

Les bénéficiaires de la subvention sont :

- Les personnes physiques ou morales propriétaires ou locataires d'un bien situé sur le territoire du Parc,
- Les collectivités du territoire du Parc (Annexe 3 : Liste des communes concernées)
- Les associations du territoire du Parc,
- Les établissements scolaires du territoire du Parc,
- Les entreprises privées

*A savoir : Dans le cadre de l'activité viticole, le Comité Champagne (CIVC) propose également une aide financière pour la création de haies. Les ASA et les groupements d'au moins deux viticulteurs sont éligibles.*

#### 2 – PROJETS SUBVENTIONNES

Les éléments concernés par l'opération de subvention doivent être situés sur le territoire du Parc. Des projets limitrophes au territoire de la Montagne de Reims pourront être étudiés dès lors qu'ils feront preuve d'une importance écologique notable dans la restauration de corridors écologiques (ripisylves de la Marne et de ses affluents, haies en prolongements d'un réseau boisé existant, etc). Des seuils minimums de plants seront appliqués à chaque type de projet, comme indiqué ci-dessous.

Ce sont :

- La plantation d'arbres isolés permettant de renforcer ou de créer une continuité écologique (minimum 20 plants),
- La plantation de haies champêtres au sein de parcelles communales ou privées (minimum 30 plants),
- La plantation d'arbres fruitiers pour la création de vergers conservatoires ou pour une utilisation personnelle (minimum 5 arbres),
- La plantation de haies fruitières associant des arbres fruitiers de variétés anciennes et des arbustes indigènes (minimum 30 plants).

Les haies pourront être simples ou doubles, basses ou hautes, étagées ou de hauteur homogène. Les haies seront diversifiées et devront être composées d'au moins 3 espèces d'arbres et/ou d'arbustes. La liste des espèces arbustives et arborées autorisées par le Parc sur le territoire est présentée en Annexe 4. Des exemples de haies champêtres sont présentés dans le guide pratique « Créer et entretenir une haie champêtre » réalisé par le Parc.

Les arbres fruitiers pourront être choisis en fonction de l'utilisation souhaitée par le porteur de projet. Les arbres « haute-tige » seront favorisés du fait de leur fort intérêt écologique. Quelques arbres « demi-tige » et « basse-tige » pourront également être implantés dans la limite d'un tiers du total des arbres fruitiers plantés. Les variétés fruitières autorisées par le Parc sont listées en Annexe 5. Les arbres fruitiers seront plantés selon les conditions énoncées dans le guide pratique « Créer en entretenir un verger » réalisé par le Parc.

Sont également éligibles à la subvention les fournitures complémentaires telles que le terreau, le paillage écologique, les tuteurs, les colliers d'attache aux tuteurs, et les caches de protection.

La livraison des plants et des fournitures complémentaires est également éligible à la subvention à partir de 5 arbres fruitiers ou 20 arbustes. Sont également éligibles à la subvention les frais de plantation par un prestataire.



Les notes de recommandations établies par le Parc à l'occasion de chaque projet seront le cadre de référence pour l'analyse des demandes de subvention présentées.

Dans le cas où un grand nombre de projets serait porté à la connaissance du Parc, un ordre de priorité basé sur les critères suivants sera établi :

- Intérêt du projet dans la reconstitution des continuités écologiques (Trame Verte et Bleue : ripisylves, réseaux de haies, bandes boisées, vergers et pâtures, ...),
- Efficacité écologique du projet (largeur et hauteur de la haie, nombre d'espèces arbustives ou de variétés fruitières, hauteur des arbres fruitiers, ...),
- Valeur conservatoire du projet (verger conservatoire de variétés rares et anciennes, ...),
- Valeur pédagogique du projet (verger dans une école, ...).

L'aide financière ne sera allouée qu'aux projets respectant l'ensemble des critères du présent cahier des charges et dont **les travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir reçu l'accord écrit du Parc.**

Le **projet réalisé devra être conforme au projet validé par les services du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.** A défaut, le Parc se réserve la possibilité d'annuler l'attribution de la subvention de plein droit.

### 3 – PROJETS DE VERGERS – ASSOCIATION DES CROQUEURS DE POMMES

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims fait appel à l'Association des Croqueurs de Pommes de la Plaine Champenoise (ACPPC) depuis 7 années pour l'entretien du verger conservatoire qui se trouve à la Maison du Parc. Au fil des ans, les Croqueurs de Pommes ont su partager avec les visiteurs du verger leurs connaissances des variétés fruitières anciennes et locales, ainsi que leur expérience en matière de taille et de greffe des arbres fruitiers. C'est pourquoi le Parc recommande l'adhésion à l'ACPPC pour les porteurs de projets de vergers notamment, afin qu'ils soient informés des animations proposées par les Croqueurs de Pommes et qu'ils apprennent les bons gestes d'entretien. Si le porteur de projet le souhaite, il pourra être mis en relation avec l'ACPPC et recevoir un bulletin d'adhésion.

### 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Les dépenses éligibles sont :

- les fournitures (plants, protections biodégradables, paillage écologique, tuteurs naturels, terreau utilisable en agriculture biologique, etc.)
- les frais de plantation (main d'œuvre)
- la livraison

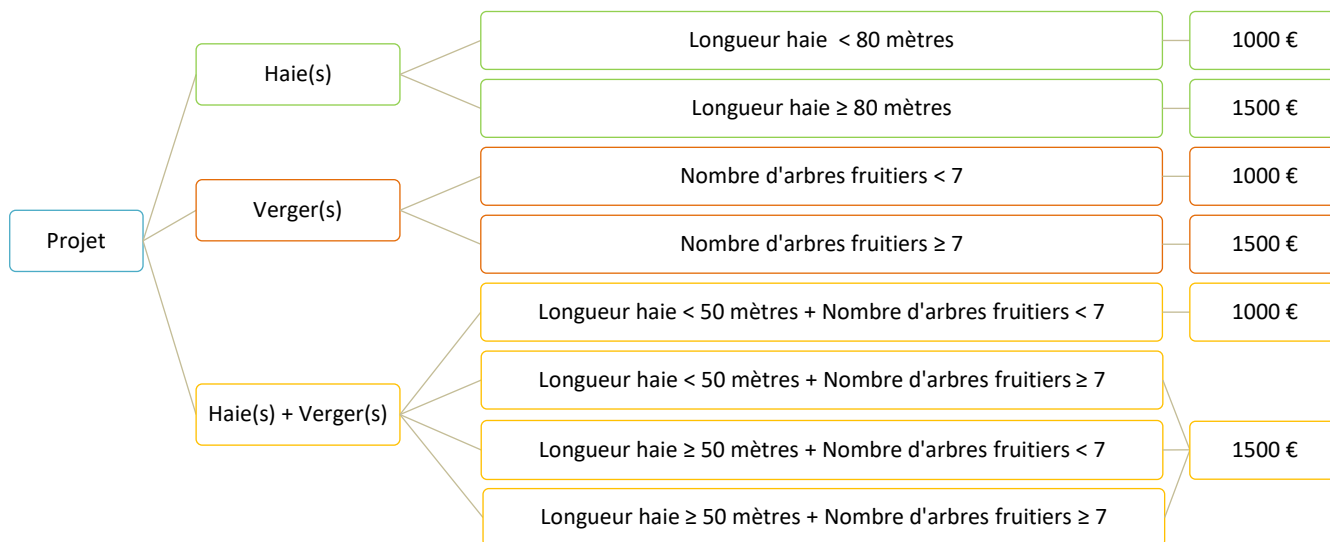
Le taux de subvention de 70 % sera appliqué sur :

- le montant total hors taxes (HT) du projet pour les porteurs de projets qui récupèrent la T.V.A.,
- le montant total toutes taxes comprises (TTC) du projet pour les porteurs de projets ne récupérant pas la T.V.A..

Pour ces dépenses, la subvention sera calculée avec les plafonds présentés en page suivante.







## 5 – CANDIDATURE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes d'aide financière seront analysées par le pôle technique et un élu de la commission Milieux Naturels du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

Le fichier à remplir et à renvoyer pour candidater (« Documents\_candidature.pdf ») comprend les parties suivantes :

- Un **courrier de candidature** à l'appel à projets du Parc,
- Pour les collectivités, une **attestation d'autofinancement**,
- Une **attestation de récupération/non-récupération de la TVA**,
- L'**accord écrit du propriétaire** de la parcelle si le porteur de projet est locataire ou autre,
- Le **calendrier de réalisation** (dates prévisionnelles de préparation du terrain et de plantation).

Les documents à fournir en supplément sont :

- Pour les collectivités, la **délibération du maître d'ouvrage** portant approbation du projet et sollicitant une aide financière,
- Une **notice du projet** comprenant : présentation du porteur de projet, plan de situation permettant de localiser le projet (échelle au 1/25 000<sup>ème</sup> de l'IGN ou si possible, échelle du cadastre), état des lieux de l'existant avec photographies, objectif(s) et descriptif détaillé du projet (nombre de plants, espèces et/ou variétés, paillage, etc.) qui pourra être réalisé conjointement avec le Parc,
- La **note de recommandation** établie par le pôle Milieux naturels du Parc,
- L'**estimation financière** du projet réalisée par le Parc,
- Le(s) **devis spécifique(s) des fournisseur(s)/prestataire(s)** incluant seulement les achats liés au projet.

**Tout dossier de candidature devra impérativement être complet au moment du dépôt sans quoi il ne pourra être examiné par les services du Parc. Le dépôt des dossiers de candidature complets devra intervenir avant le mercredi 15 septembre 2022.**

Le porteur de projet sera averti par courrier ou par mail de la décision du Parc.

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Parc  
Projet « Haies et Vergers »  
Maison du Parc naturel régional de la Montagne de Reims  
Chemin de Nanteuil  
51480 POURCY

## 6 – REALISATION DES TRAVAUX

Les **plantations devront être réalisées après la date d'accord de la subvention** par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, **entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre 2022.**

Les travaux devront **respecter les conditions de plantation et de disposition présentées dans les documents** cités précédemment concernant la plantation et l'entretien de haies et/ou de vergers (qui seront fournis au porteur de projet avec l'accord du Parc), qu'ils soient réalisés par le porteur de projet lui-même ou par un prestataire.

## 7 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU PORTEUR DE PROJET

La demande de versement de la subvention est à adresser au Parc naturel régional de la Montagne de Reims à l'adresse ci-dessus.

Le dossier **doit** comprendre :

- Le courrier de validation du projet par le Parc ;
- La(les) **facture(s) détaillée(s) et acquittées (cachet du fournisseur attestant du paiement)** :
  - *Pour les collectivités, écoles : factures acquittées et attestées payées par le trésor public,*
  - *Pour les particuliers : factures acquittées et attestées payées par le fournisseur/prestataire,*
  - *Pour les associations : factures acquittées et attestées payées par le fournisseur/prestataire ou certificat comptable,*
  - *Pour les entreprises : factures acquittées et attestées payées par le fournisseur/prestataire ou le cabinet comptable ;*
- Un relevé d'identité bancaire au nom du porteur de projet ;
- Des photographies des éléments financés après plantation ainsi que leur localisation précise.

Le paiement sera versé après contrôle sur le site des travaux de plantation en lien avec les factures acquittées.



## IV. RESPONSABILITES

---

Le porteur de projet assurera seul la responsabilité de tout dommage susceptible d'être causé à la haie et/ou au verger ayant bénéficié d'une subvention du Parc. Le bénéficiaire déclare donc renoncer à toute action récursoire contre le Parc, celui-ci entendant n'être jamais recherché à ce sujet pour quelque cause que ce soit.

Le porteur de projet reconnaît être propriétaire ou locataire (accord du propriétaire nécessaire) de la parcelle sur laquelle la plantation sera réalisée et que les torts pouvant être causés par le projet à autrui (branche d'arbre qui tombe sur la parcelle voisine, etc.) relèvent de sa responsabilité.

Le porteur de projet fera son affaire personnelle de l'application de la garantie du pépiniériste en cas de non reprise des plants. Le cas échéant, et dans le cas où des plants seraient endommagés ou détruits, quelle qu'en soit la cause, le **porteur de projet s'engage à les remplacer par des plants identiques durant toute la période de la présente convention (10 ans)**.

L'entretien des plantations effectuées sera assuré par le porteur de projet. Aucune charge financière ou technique ne sera supportée par le Parc en dehors de cet appel à projets.

### INGENIERIE FINANCEE PAR :





## V. ANNEXES

---

### ANNEXE 1 – EXTRAIT DE LA CARTE DES REGIONS D'ORIGINE



#### Régions d'origine

	Bassin Rhône-Saône et Jura
	Zone Nord-Est
	Massif Central
	Bassin parisien Nord
	Bassin parisien Sud

Source : Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux (<http://www.fcbn.fr>)

### ANNEXE 2 – LISTE DES PEPINIERISTES PARTENAIRES RECOMMANDEES PAR LE PARC

#### **Pépinières Brochet-Lanvin** (plants forestiers pour haies)

Lieu-dit La Presle

51480 Nanteuil-la-Forêt

Tél. : 03 26 59 43 39

<http://www.pepiniere-brochetlanvin.com/>

#### **Pépinières de Saint-Lambert** (plants forestiers pour haies et variétés anciennes d'arbres fruitiers)

Anthony FORGEARD successeur de Guy HU

Pépinières de Saint-Lambert

08130 Saint-Lambert

Tél. : 03 24 71 20 83

Fax : 03 24 71 41 80

<http://www.lespepinieresdesaintlambert.com/>

#### **Pépinières Defontaine** (agrées par le Département de la Marne en tant que pépinières conservatoires de variétés anciennes d'arbres fruitiers)

Pépinière Conservatoire fruitière

Route de Saint-Mard-sur-le-Mont

51330 Noirlieu

Tél. : 03 26 60 01 25

Fax : 03 26 60 41 35

<https://www.pepinieres-defontaine.fr/>



### ANNEXE 3 – LISTE DES COMMUNES DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

AMBONNAY  
AUBILLY  
AVENAY VAL D'OR  
AY CHAMPAGNE  
BASLIEUX-SOUS-CHATILLON  
BELVAL-SOUS-CHATILLON  
BINSON-ET-ORQUIGNY  
BISSEUIL (ville nouvelle d'AY CHAMPAGNE)  
BLIGNY  
BOUILLY  
BOULEUSE  
BOUZY  
CHAMBRECY  
CHAMERY  
CHAMPILLON  
CHAMPLAT-BOUJACOURT  
CHATILLON-SUR-MARNE  
CHAUMUZY  
CHIGNY-LES-ROSES  
CORMOYEUX  
COULOMMES-LA-MONTAGNE  
COURMAS  
COURTAGNON  
CUCHERY  
CUILES  
CUMIERES  
DAMERY  
DIZY  
ECUEIL  
FLEURY-LA-RIVIERE  
FONTAINE-SUR-AY  
GERMAINE  
HAUTVILLERS  
JONQUERY  
JOUY-LES-REIMS  
LA NEUVILLE-AUX-LARRIS  
LOUVOIS (ville nouvelle de VAL DE LIVRE)  
LUDES  
MAILLY-CHAMPAGNE  
MAREUIL-SUR-AY (ville nouvelle d'AY CHAMPAGNE)  
MARFAUX  
MERY-PREMECY  
MUTIGNY  
NANTEUIL-LA-FORET  
PARGNY-LES-REIMS  
POILLY  
POURCY  
REUIL  
RILLY-LA-MONTAGNE  
ROMERY  
SACY  
ST EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET  
SAINT IMOGES  
SARCY  
SERMIERS  
TAUXIERES-MUTRY (ville nouvelle de VAL DE LIVRE)  
TOURS-SUR-MARNE  
TREPAIL  
VAL-DE-LIVRE  
VANDIERES  
VENTEUIL  
VERZENAY  
VERZY  
VILLE-DOMMANGE  
VILLE-EN-SELVE  
VILLERS-ALLERAND  
VILLERS-MARMERY  
VILLERS-SOUS-CHATILLON  
VRIGNY

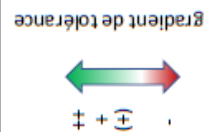


ANNEXE 4 – LISTE DES ESPECES AUTORISEES PAR LE PARC POUR LA CREATION DE HAIES CHAMPETRES



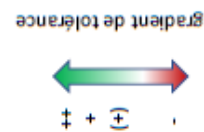
Liste des essences arborées préconisées par le Parc naturel régional de La Montagne de Reims

ARBRES	Hauteur (m)	Croissance		Halle taillée	Halle vive	Copeau	Attre de hauteur	Sol			Besoins en lumière	Floraison	Persistant	Epineux	Mellifère	Insectes auxiliaires	Faune	Commissaire	Ripisylve	Lisière					
		Lente	Moyenne					Rapide	Acide	Calcaire											Humide				
Alisier blanc	3-20	x	x				+	+	-												+				
Alisier torminal	10-20		x				++	++	-		++				+							Milieu et haut de talus	+		
Auline glutineux	20-25			+				+	+		++						Refuge (racines) Fruits					Pied			
Bouleau verruqueux	20-25			+				++	++		++						(Avril-Mai)						Milieu et haut de talus	+	
Charme commun	10-25	x	x	++	++	++	+	+	+							+	Nidification Fruits								
Chêne pédonculé	20-35	x	x	++	++		++	+	+		++						(Avril-Mai)						Haut de talus	+	
Chêne sessile	20-40	x	x				++	++	+								(Mai)								
Erable Champêtre	6-15	x	x	++	++	++	+	++	+		++												Milieu et haut de talus	+	
Hêtre	30-40			++	++		++	+	+								(Avril-Mai)								
Merisier	15-30						++	++			+												Milieu et haut de talus	+	
Poirier sauvage	8-20	x					++	+	+		+												Milieu et haut de talus	+	
Pommier commun	6-15		x	++	++	++	+	++	++		++												Milieu et haut de talus	+	
Saule blanc	5-25						+	+	++		++												Pied	+	
Saule Marsault	3-18		x	+	+	+	+	+	+		++						(Mars-Avril)						Pied	+	
Sorbier des oiseaux	5-15		x	+	+	+	++	-			++						(Mai-Juin)							+	
Tilleul des bois	20-30		x				++	+	+														Haut de talus		



## LISTE DES ESSENCES ARBUSTIVES PRÉCONISÉES PAR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

Arbustes	Hauteur (m)	Croissance			Haie taille	Haie vive	Cépage	Arbre de haut jet	Sol		Besoin en lumière	Floraison	Persistant	Épineux	Mellifère	Insectes auxiliaires	Faune	Comestibilité	Régiosylve	Lisière
		Lente	Moyenne	Rapide					Acide	Calcaire										
Aubépine épineuse	4-10	x	x	x	++	++			+	++	+	forêtier		+		Nidification Fruits	-	Milieu et haut de talus		+
Aubépine monogyne	4-10	x	x	x	++	++			+	++	+			+		Nidification Fruits	-	Milieu et haut de talus		+
Camerisier à baïsis	1-2	x			+	+			(+)	+	+	(Mai - Juin)				Fruits	toxique			+
Cerisier de Sainte Lucie	4-12	x			++	++	++		-	++	++	(Avril)			+	Fruits	+			+
Cornouiller mâle	2-3		x		++	++	+			++			(+)							
Cornouiller sanguin	2-3	x	x	x	++	++	+		(+)	++	+	(Mai - Juillet)		+	+	Nidification / Abri & Fruits (hiver)	-	Milieu et haut de talus		+
Eglantier	2-3		x	x	++	++			+	+	++	(Mai - Juillet)		+	+	Fruits	-	Haut de talus		+
Fusain d'Europe	2-6	x	x	x	++	++			-	+	+				+	Fruits	toxique	Milieu et haut de talus		+
Genévrier commun	4-9	x							+	++	++	(Mai - Juin)				Fruits		Milieu et haut de talus		+
Lierre	1-30	x			+	+		liane	+	+	-	(Septembre - octobre)	+		++	Nidification Abri & Fruits (hiver)	toxique	Rôle épurateur des eaux		
Néflier commun	4-9	x							++	-	+	(Mai)				Fruits	+			+
Nerprun purgatif	2-3	x			++	++			+	+	+	(Ma - Juin)		+	+	Fruits	toxique			
Noisetier	2-3	x	x	x	++	++	++		+	+	+	(Janvier-Mars)			+	Fruits	+	Milieu et haut de talus		+
Prunellier	1-3	x			++	++			(+)	+	+	(Avril)		+	+	Nidification / Abri & Fruits	-	Milieu et haut de talus		+
Sureau noir	2-10		x		++	++	++		-	+	+				+	Fruits	-	Haut de talus		+
Troène commun	2-4		x		++	++	+		(+)	+	+	(Mai - Juillet)		+	+	Nidification Fruits	toxique	Milieu et haut de talus		+
Viorne lantane	1-3	x			++	++			+	++	+	(Mai - Juin)		+	+		-	Milieu et haut de talus		+
Viorne obier	2-4	x	x	x	++	++			(+)	+	+	(Mai - Juin)			+	Fruits	-	Milieu et haut de talus		+



## ANNEXE 5 – LISTE DES VARIETES FRUITIERES AUTORISEES PAR LE PARC

### Cerisiers

Anglaise hâtive  
Bigarreau Blanc de Champagne  
Bigarreau Burlat  
Bigarreau Cœur de Pigeon  
Griotte du Nord  
Hâtive de Prin  
Marmotte  
Montmorency de Sauvigny

### Poiriers

Bergamote  
Beurré Naghin  
Certeau d'Automne  
Chrétien rouge  
Comtesse de Paris  
Conférence  
Poire de Curé  
Doyenné du Comice  
Jeanne d'Arc  
Jules Guyot  
Louise Bonne d'Avranches  
Poire Coing  
Poire de Livre  
Rousselet de Reims

### Pruniers

Prune du Pape  
Damas de Septembre  
Mirabelle de Metz  
Mirabelle de Nancy  
Norberte  
De Monsieur hâtif  
Prune impériale de Boursault  
Quetsche blanche  
Quetsche d'Alsace  
Quetsche de Meuse  
Reine-Claude de Bavay  
Reine-Claude dorée  
Reine-Claude d'Oullins

### Pommiers

Api étoilé  
Belle de Boskoop  
Belle de Pontoise  
Belle Fleur d'Argonne  
Calville du Roi  
Cloche ardennaise  
Court Pendu rose  
Douce-amère  
Faro  
Grand Alexandre  
Gros croquet, de Flandres, (Gros) Réau  
Gros Locard  
Jean Tondeur  
Jolibois  
Michelotte  
Pomme de Châtaignier  
Rambour d'été  
Rambour d'hiver  
Reine des Reinettes  
Reinette blanche du Canada  
Reinette de Champagne  
Reinette du Mans  
Reinette étoilée  
Sans pareille de Peasgood  
Signé Tillisch  
Sucrée verte  
Transparente blanche  
Transparente de Croncels

### Pêchers

Pêcher de vigne